

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 14 novembre 2023 à 20 heures 00 minute
MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Secrétaire de séance : Mme SAUZY Angélique

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - **Intervention de M. Pierrick POUILLON de la Société IDE promotion.** Cette société expose au Conseil Municipal son projet d'acheter un terrain communal situé en zone artisanale afin de construire un bâtiment à usage industriel pour une entreprise de Villefranche sur Saône.

2 - **Procès-verbal séance du 12 octobre 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023, se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - **Compte-rendu des réunions de structures intercommunales :**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des sujets traités lors des réunions de structures intercommunales, qui se sont tenues durant le mois d'octobre 2023.

4 - **Présentation du RPQS 2022 eau potable (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) :** le rapport a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation. Ces derniers prennent acte de la communication du document. Ce document est à la disposition du public en Mairie.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de commande publique et en matière de virements de crédits.

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Contrat entretien terrains sports	AGORESPACE	2 101,00 €
Cartes cadeaux personnel communal	BIMPLI	1 882,00 €
Fourniture et pose d'un moteur filaire de volet roulant	MENUISERIE SANDRON	411,60 €
Fournitures pour pompiers : Electrodes, sondes...	MEDISAFE	295,98 €
Travaux entretien sur 4 fenêtres à doubles ventaux en PVC	SANDRON SARL	441,00 €
Reproduction graphique cartes de vœux	SARL AGENCE POSITIVE	252,00 €
Formation à distance logiciels métiers	COSOLUCE	600,00 €

6 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme :

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant les mois d'octobre et novembre 2023.

7 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions rendues en matière de droit de préemption urbain durant les mois d'octobre et novembre 2023.

8 - Municipalisation cantine :

➤ **Délibération sur le principe de reprise de la cantine par la commune :**

Mme DIENNET présente l'historique des démarches de transfert du service restaurant scolaire de l'association "CANTINE SCOLAIRE" vers la commune.

La gestion de la cantine avait été confiée précédemment à l'association "CANTINE SCOLAIRE" régie par la loi 1901.

La commune de Savigneux envisage de reprendre au 01 janvier 2024, la gestion de la cantine scolaire (repas et surveillance de la pause méridienne).

Agents concernés :

- Un agent pour la préparation des repas :
CDD à temps partiel 16 h/semaine d'école (contrat du 25/09/23) ;
- Un agent pour la surveillance des CP :
CDI à temps partiel 4 h/semaine d'école (contrat du 01/01/21) ;
- Un agent référent de la structure et surveillante pour l'école élémentaire :
CDI à temps partiel 9 h 48/semaine d'école (contrat du 01/12/20) ;
- Un agent de surveillance pour l'école élémentaire :
CDD à temps partiel 10 h/semaine d'école (contrat du 04/09/23)
- Un agent de surveillance pour l'école maternelle :
CDI à temps partiel 8 h 36/semaine d'école (contrat du 23/09/2017)
- Un agent de surveillance pour l'école maternelle :
CDD à temps partiel 10 h/semaine d'école (contrat du 09/09/2021).

Lorsqu'une collectivité reprend, dans le cadre d'un service public administratif, l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, elle doit leur proposer un contrat d'agent contractuel de droit public (art.L1224-3 du code du travail).

Ce contrat de droit public (art L 1224-3 du Code du Travail) :

- est à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat antérieur,
- reprend les clauses substantielles du contrat antérieur, en particulier celles qui concernent la rémunération sauf si elles sont contraires aux dispositions légales ou aux conditions générales de rémunération et d'emploi de ces agents contractuels.

La commune a le choix entre une reprise en CDD/CDI ou une nomination stagiaire sur un grade sans concours (en l'occurrence adjoint technique).

Si le salarié refuse le contrat proposé, son contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique des dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par le contrat (art L 1224-3 du code du travail).

Mme DIENNET, précise que les salariés de l'associations ont tous été reçus en entretien individuel par M. le Maire et elle-même.

À l'issue de ces entretiens, une proposition de contrat d'intégration leur a été soumise pour acceptation.

Les six salariés de l'association ont accepté la proposition de la municipalité dont voici le contenu :

- Un agent pour la préparation des repas :
CDD de droit public à temps non complet 16 h/semaine d'école ;
- Un agent pour la surveillance des CP :
Agent titulaire à temps non complet 4 h 40/semaine d'école
- Un agent référent de la structure et pour la surveillance des enfants de l'école élémentaire :
Agent stagiaire à temps non complet 12/semaine d'école
- Un agent pour la surveillance des enfants de l'école élémentaire :
CDD de droit public à temps non complet 10 h/semaine d'école
- Un agent pour la surveillance des enfants de l'école maternelle :
CDI de droit public à temps non complet 9 h /semaine d'école
- Un agent pour la surveillance des enfants de l'école maternelle :
CDI de droit public à temps non complet 10 h/semaine d'école.

Par la suite si le Conseil Municipal valide le principe de reprise du service cantine actuellement géré par une association, un dossier comprenant notamment les propositions de contrats faites aux salariés devra être transmis au Centre de Gestion de l'Ain pour obtenir un avis favorable du Comité Social Territorial.

Mme DIENNET précise que la municipalisation de la cantine prendra effet à compter du 01 janvier 2024 afin de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

Le tableau des emplois sera également modifié par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Lors de son Assemblée Générale du 10 novembre 2023, l'association "cantine scolaire", a voté à l'unanimité la municipalisation de la cantine et de l'ensemble de ses services à compter du 01 janvier 2024.

L'association "cantine scolaire" s'engage à produire à la commune l'état des restes à recouvrer et des restes à payer avant la dissolution de l'association.

Au terme de cet exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur la municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'approuver la municipalisation de la cantine scolaire,
- D'approuver la reprise du personnel de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats individuels pour la reprise du personnel,
- D'ouvrir les crédits nécessaires à cette municipalisation au budget communal 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération pour les tarifs de la cantine scolaire :**

Vu la délibération du 14 novembre 2023 acceptant la municipalisation de la Cantine Scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs pour ce nouveau service géré en direct par la commune,

Considérant que la commune pourra accueillir les enfants ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individuel) pour des allergies alimentaires ou des intolérances alimentaires à condition que leur repas soit fourni par la famille,

Considérant que les enfants ne pouvant manger au restaurant scolaire, restent néanmoins sous la garde du personnel communal. Il convient donc de définir « un tarif de garde » pour les enfants avec PAI.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire,

DÉCIDE :

- D'accepter les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous

Repas spéciaux pour enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	Repas standard	Repas à thème	Majoration (non-respect des délais)
2,50 €	5,30 €	5,30 €	Le prix du repas sera majoré de 50%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération pour adoption du Règlement de la Cantine :**

Vu la délibération du 14 novembre 2023 prononçant la municipalisation de la cantine scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur pour ce nouveau service municipal, Madame DIENNET donne lecture du règlement de la cantine à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement de la cantine scolaire qui deviendra municipale à compter du 01 janvier 2024 et précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour l'application de ce règlement auprès des familles utilisatrices du service.

VOTE : adoptée à l'unanimité

9 - **Modification du tableau des emplois :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2023, portant modification du tableau des emplois permanents de la Commune,

Vu le projet de municipalisation de la cantine scolaire,

Considérant que la municipalisation de la cantine implique la création d'emplois non permanents ou la modification d'heures d'emplois déjà existants,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

- Le tableau des emplois permanents de la Commune sera donc constitué comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service administratif Secrétaire de mairie <2000 habitants	1	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Service technique Responsable service entretien voirie Agent polyvalent service voirie	1 1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Cadre d'emplois des Adjoints techniques

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif Agent d'accueil secrétariat de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 34,16 heures soit 34 h 27 minutes de rémunération par semaine
Service technique Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 21 heures par semaine
Service scolaire Agent d'entretien de l'école maternelle Ou Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 31 heures par semaine
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles 28 heures par semaine
Agent de surveillance garderie périscolaire et cantine	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation 24 heures par semaine (annualisées)
Agent de surveillance garderie périscolaire et cantine	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation 20,87 heures soit 20 h 52 minutes de rémunération par semaine (annualisées)
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation 7,06 heures soit

		7 h 04 minutes de rémunération par semaine (annualisées)
--	--	--

EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service cantine scolaire :		
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques pour 9,23 heures soit 9 h 14 minutes de rémunération par semaine (annualisées).
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques pour 14,77 soit 14 h 46 minutes de rémunération par semaine (annualisées).
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques pour 8 h/semaine
Animatrice garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour 8 h 30 par semaine en période scolaire
TOTAL	4	

VOTE : adoptée à l'unanimité

10 – Travaux en cours :

- Des réparations vont être effectuées dans un logement des anciennes écoles : changement d'un volet roulant.
- Épicerie : il y a des fuites. L'entreprise GUILLEMIN doit intervenir.
- Vidéoprojecteur de la salle polyvalente : pour résoudre le problème d'images, le fournisseur du matériel propose l'installation d'un module. Le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise MOISSONNIER.
- L'impression des cartes de vœux pour 2024 sera réalisée par l'Agence Positive.
- Le 02 décembre 2023, aura lieu l'inauguration de la boîte à livres à 11 h.
- Les invitations pour le repas des aînés du samedi 09 décembre 2023 ont été distribuées cette semaine.
- La fête du printemps organisée par l'école aura lieu le 04 avril 2024.
- Des travaux pour le réaménagement de la Mairie sont à l'étude. Il s'agirait notamment de créer une nouvelle salle pour le Conseil Municipal. D'autres travaux concernant les aménagements routiers seront mis en étude prochainement.

➤

11- Questions diverses :

- M. le Maire informe que plusieurs changements de grades pour les pompiers ont été validés.
- M. le Maire informe qu'il a reçu un candidat pour le remplacement de l'agent technique démissionnaire au 09

novembre 2023. Ce candidat travaille actuellement pour la commune de FRONTENAS (Rhône) en qualité de stagiaire.

- M. le Maire a retenu un candidat pour un logement vacant aux anciennes écoles.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le 20 décembre 2023

Fait à Savigneux,

La Secrétaire de Séance :

Angélique SAUZY



Le Maire,

Gilles GARNIER



